



Question precise sur le droit civil, penal international hors ue

Par **robertomalone**, le **02/04/2009** à **16:00**

bonsoir, j'ai contracté plusieurs crédits revolving et autres prêts (avec de fausses fiches de paie..) pour un montant total d'environ 80 000€. Je suis actuellement dans l'impossibilité la plus complète de rembourser. Donc, problèmes droit civil et droit pénal... ma question est la suivante: j'ai des biens immobiliers et un compte bancaire à mon nom dans un autre pays, (royaume) hors union européenne, peut-on, par quelque moyen que ce soit, bloquer, sequestrer ou saisir mes biens et mon compte dans ce pays (Asie)? merci d'avance, cordialement.

Par **citoyenalpha**, le **02/04/2009** à **23:36**

Bonjour nous c'est possible surtout entre état membre de l'UE. Toutefois il est rare que les huissiers procèdent à des recherches à l'internationale. Il n'existe pas (encore) de fichier européen sur les comptes bancaires ou les propriétés immobilières. Restant à votre disposition.

Par **robertomalone**, le **03/04/2009** à **09:28**

bonjour et merci de la rapidité de votre réponse. pour ce qui est de mon compte bancaire et de mes biens immobiliers, ils sont hors UE, dans un pays (royaume) en Asie. donc si je comprend bien, la justice française ne peut pas saisir mon compte et mes biens? ces

biens immo ont été achetés comptant et sont antérieurs aux emprunts contractés.rnrncordialement

Par **citoyenalpha**, le **06/04/2009** à **13:04**

Bonjourrrnrnun jugement français peut être reconnu par une juridiction étrangère. rnrnToutefois le créancier doit engager une procédure particulière devant les autorités judiciaires du pays étranger.rnrnDe plus le créancier n'engagera une telle procédure que s'il a connaissance du patrimoine du débiteur.rnrnIl apparaît fort peu probable dans votre cas. rnrnCependant c'est possible et les frais à votre charge.rnrnRestant à votre disposition.